

**ARRÊTÉ**

N° 32 - 2024 - V

**Circulation et stationnement réglementés  
Allée des Poiriers  
Saint-Léger-des-Bois**

**Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Considérant** la demande de Monsieur Francis HERBERT, 10 allée des Poiriers, Saint-Léger-des-Bois, 49170 Saint-Léger-de-Linières, reçue le 22 février 2024, pour des travaux de paysage sur sa propriété, allée des Poiriers, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** A compter du 4 mars 2024 et jusqu'au 8 mars 2024, Monsieur Francis HERBERT et son prestataire sont autorisés à empiéter sur le domaine routier, au droit des n° 8 + 9 + 10 allée des Poiriers, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

**Article 2 :** Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier, et notamment des n° 8 + 9 + 10 allée des Poiriers, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières. sauf pour les besoins du chantier.  
Les accès des riverains seront maintenus.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, ...) sera implantée et entretenue par le demandeur, Monsieur Francis HERBERT et son prestataire, durant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, Monsieur Francis HERBERT.

**Article 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services,
  - Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 27 février 2024,  
Daniel PASDELOUP,  
Adjoint au Maire

